



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 janvier 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur Alain Martel, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications
M. Denis Jauron, directeur Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0001/1/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Mme Louise Lahaie, présidente de Pickleball Drummond

Réf: Intervention des membres du conseil le 11 décembre 2017 à propos de la progression surprenante du Pickleball.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf: Programmation de travaux révisée présentée, le 10 octobre 2017 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Énergir

Réf : Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, le nouveau Gaz Métro.

0005/1/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 janvier 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 janvier 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0006/1/18 Résolution autorisant la signature d'un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine (Café Morgane) (CV18-3014)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine (Café Morgane).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/1/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

monsieur Dominic Martin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 décembre 2017 au 13 janvier 2018 (cette liste totalise un montant de 14 237 248.20 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 décembre 2017 au 18 janvier 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0008/1/18 Demande d'affectation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs et prévus au P.T.I. 2018 (600 000 \$)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au P.T.I. 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/1/18 Emprunt de 1 555 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 555 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au P.T.I. 2018 et énuméré au tableau joint en annexe.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	155 500 \$
2020	155 500 \$
2021	155 500 \$
2022	155 500 \$
2023	155 500 \$
2024	155 500 \$
2025	155 500 \$
2026	155 500 \$
2027	155 500 \$
2028	155 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/1/18 Délégation des conseillers John Husk et Alain Martel au Forum régional sur la mobilité durable - Déplacements des citoyens et défis climatiques qui se tiendra le 21 février 2018 au Best Western Hôtel Universel de Drummondville

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers John Husk et Alain Martel au Forum régional sur la mobilité durable - Déplacements des citoyens et défis climatiques qui se tiendra le 21 février 2018 au Best Western Hôtel Universel de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/1/18 Délégation des conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier à une session d'information en sécurité civile qui se tiendra le 3 février 2018 à Victoriaville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier à une session d'information en sécurité civile qui se tiendra le 3 février 2018 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/1/18 Délégation du conseiller Yves Grondin à une conférence intitulée "Healthy, 10-Minute Neighborhoods" qui se tiendra à Ottawa du 14 au 18 mai 2018

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la 55e conférence intitulée "Healthy, 10-Minute Neighborhoods" qui se tiendra à Ottawa du 14 au 18 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/1/18 Délégation des conseillers Daniel Pelletier et John Husk au congrès provincial sur la gestion des inondations qui se tiendra le 1er février 2018 à Drummondville

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Daniel Pelletier et John Husk au congrès provincial sur la gestion des inondations qui se tiendra le 1^{er} février 2018 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/1/18 **Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2018**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose les dossiers de candidatures au concours Mérite Ovation municipale 2018 de l'U.M.Q. par les directeurs suivants:

- le directeur du Service des travaux publics - Projet POKA
- le chef de division opérations du Service de sécurité incendie - Allume en 3 phases: Ferme ton rond, Cigarettes et Cendres chaudes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/1/18 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière (Appel d'offres no DR18-REG-001)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie à l'UMQ; le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, tels le chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques

d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ; la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/1/18 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs (Appel d'offres no DR18-PUB-041)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-041				
		Numéro de projet : PROJ-374				
Titre : Services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/1/18 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux (Appel d'offres no DR18-PUB-050)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-050				
		Numéro de projet :				
Titre : Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/1/18 **Signature d'une entente de règlement relativement à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipaux (CV18-3288)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement relative à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/1/18 **Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-04-2017**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-04-2017 permettant de remplacer les clauses 9.06 et 21.02 de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/1/18 Résolution autorisant la signature de l'entente de règlement des griefs BE-07-2016, BE-08-2016, BE-10-2016, BE-11-2016 et BE-04-2017 des cols bleus

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-07-2016, BE-08-2016, BE-10-2016, BE-11-2016 et BE-04-2017 des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/1/18 Création d'un poste de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et mandate le Service des ressources humaines pour lancer le processus de recrutement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/1/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (CV18-2984)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue des phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/1/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (génie)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/1/18 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (génie - surveillance)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/1/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour

les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/1/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (CV18-2984-1)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/1/18 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (génie)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/1/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/1/18 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV17-4893 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de remplacer les dispositions relatives aux compteurs d'eau

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV17-4893 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de remplacer les dispositions relatives aux compteurs d'eau de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0030/1/18 Résolution autorisant la contestation de la demande introductive d'instance en annulation de la dissolution et de la reconstitution d'une compagnie modifiée dans le dossier de cour numéro 500-17-100908-170

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à déposer un acte d'intervention volontaire au dossier de cour numéro 500-17-100908-170 et à contester la demande introduite par 9257-2742 Québec inc. dans la même cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/1/18 **Résolution autorisant le Service des affaires juridiques, division du contentieux à prendre les mesures nécessaires visant à ce que le propriétaire de l'immeuble situé au 1440 de la rue Marier (9216-2353 Québec inc.) cesse tout empiètement et déboisement sur le lot 6 154 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, propriété de la Ville de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à prendre toutes procédures judiciaires nécessaires ou utiles afin de faire cesser l'empiètement et le déboisement de son terrain connu et désigné comme étant le lot 6 154 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond par la propriétaire du lot 4 134 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé au 1440 de la rue Marier (9216-2353 Québec inc.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/1/18 **Résolution autorisant la signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une partie du lot 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (parc Woodyatt) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 (CV18-2775)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une partie du lot 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, (parc Woodyatt) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/1/18 **Résolution autorisant la signature d'une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2018 (CV18-2884)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2018.

il est également résolu que madame Nancy Lussier, chef de division au contrôle règlementaire, stationnement et transport en commun des Services à la vie citoyenne, soit nommée représentante sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/1/18 **Résolution autorisant la signature d'une entente de services à intervenir avec le Club de soccer les Dragons de Drummondville pour l'organisation de la coupe Saputo qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2018 et versement d'une subvention (5 000 \$ plus taxes applicables) (CV18-3289)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de services à intervenir avec le Club de soccer les Dragons de Drummondville, pour l'organisation de la coupe Saputo qui se déroulera du 5 au 8 octobre 2018, et le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ (plus taxes applicables) à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/1/18 **Entente de subvention au montant de 24 214 \$ à intervenir avec douze (12) organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) (CV18-3104)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre-du-Québec ainsi que le versement d'une somme totalisant 24 214 \$ répartie entre les douze (12) organismes suivants faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) comme suit :

- L'Association de paralysie cérébrale régions Mauricie et Centre-du-Québec : 2 346 \$;
- L'Association des parents d'enfants handicapés du Centre-du-Québec : 3 270 \$;
- L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. : 2 970 \$;
- L'Association de la Surdit  Centre-du-Québec : 997 \$;
- L'Association fibromyalgie Mauricie Centre-du-Québec : 428 \$;

-
- L'Autisme – Centre-du-Québec : 1 037 \$;
 - Club de basketball en fauteuil roulant du Centre-du-Québec : 997 \$;
 - Conseil Canadien des aveugles du Québec région Drummond inc. : 1 221 \$;
 - Épilepsie Mauricie Centre-du-Québec : 997 \$;
 - Réseau d'aide le Tremplin inc. : 1 276 \$;
 - Société canadienne de la sclérose en plaques, section Centre-du-Québec : 997 \$;
 - Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond : 7 678 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/1/18 **Résolution autorisant la confirmation des subventions octroyées aux organismes communautaires et sportifs pour l'aide au fonctionnement 2018 pour un montant total de 1 802 877 \$ majoré de l'indice des prix à la consommation**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la confirmation des subventions octroyées aux organismes communautaires et sportifs pour l'aide au fonctionnement 2018 selon le montant de subvention obtenu en 2017 (montant total de 1 802 877 \$) majoré de l'indice des prix à la consommation déterminé pour l'année 2017, subvention répartie comme suit :

- Centre communautaire Drummondville-Sud – 140 115 \$ + IPC
- Centre communautaire Sintra St-Charles - 122 949 \$ + IPC
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault - 144 179 \$ + IPC
- Centre communautaire St-Pierre - 107 442 \$ + IPC
- Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste - 165 981 \$ + IPC
- Centre communautaire Pierre-Lemaire - 138 704 \$ + IPC
- Centre communautaire St-Joachim - 47 241 \$ + IPC
- Loisirs St-Joseph - 151 791 \$ + IPC
- Réseau aquatique Drummond - 784 475 \$ + IPC

il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/1/18 Résolution autorisant la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil relative à un service de prêt de livres sur demande (CV18-3269)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil relative au prêt de livres sur demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/1/18 Versement d'une subvention au montant total de 11 000 \$ aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant total de 11 000 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel, aux organismes culturels et aux artistes locaux suivants, répartie comme suit :

- 1 000 \$: Harmonie de Drummondville (Projet : mini-concert d'Halloween participatif);
- 5 000 \$: Poterie d'Estelle (Projet : exposition de métiers d'art);
- 1 000 \$: Stéphane Lévesque (Projet : édition sur l'histoire du hockey au Centre-du-Québec);
- 4 000 \$: Maison Marie-Rivier (Équipement : aubes pour la chorale Gospangels).

Il est également résolu que pour les subventions de 2 000 \$ et plus, un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/1/18 **Résolution autorisant la confirmation des subventions octroyées aux organismes culturels locaux pour l'aide au fonctionnement 2018 pour un montant total de 323 700 \$**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant total de 323 700 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement culturel, aux organismes culturels locaux suivants, répartie comme suit :

125 000 \$	Orchestre symphonique de Drummondville;
58 000 \$	Musée Populaire de la Photographie;
40 000 \$	Société d'histoire de Drummond;
1 200 \$	Société de généalogie de Drummondville;
54 000 \$	Axart (loyer);
5 000 \$	Symposium des arts UV Mutuelle;
5 000 \$	Guilde des artistes;
10 000 \$	Symphonie des jeunes;
2 500 \$	Danse en équilibre;
5 000 \$	À la portée des sons;
3 000 \$	Harmonie de Drummondville;
10 000 \$	Bella Voce;
1 000 \$	Les Amis de l'Orgue;
2 700 \$	Cercle des fermières de Saint-Simon (loyer);
500 \$	Ensemble vocal de Drummondville;
300 \$	Chorale Après l'école;
500 \$	Les Voix du cœur.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/1/18 **Versement d'une subvention de 3 500 \$ au Comité Citoyen St-Joseph pour le projet "Sur une bonne note"**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3 500 \$ au Comité Citoyen St-Joseph pour le projet "Sur une bonne note".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin se retire pour le point suivant car il travaille pour l'une d'elles

0041/1/18 **Résolution autorisant le versement de subventions à diverses fabriques pour le déneigement des stationnements utilisés par la Ville, hiver 2017-2018**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2017-2018. Ladite somme se répartit comme suit :

Organismes

Fabrique St-Georges	345.00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808.75 \$
Fabrique St-Jean De-Brébeuf	1844.75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460.00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin reprend son siège

0042/1/18 **Résolution autorisant une demande de subvention au "Programme ÉcoPerformance" pour les bâtiments Yvan-Cournoyer et autorisation de signature**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur François Bélanger, directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents nécessaires à la demande de subvention au « Programme ÉcoPerformance » pour les bâtiments Yvan-Cournoyer et à agir comme personne responsable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/1/18 **Résolution autorisant le retrait du stationnement sur rue à durée limitée (30 minutes) sur la rue Saint-Pierre et mise en place d'une interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Pierre, entre la rue Boucher et le boulevard Saint-Joseph**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait du stationnement sur rue à durée limitée (30 minutes) sur la rue Saint-Pierre ainsi qu'à la mise en place d'une interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Pierre, entre la rue Boucher et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/1/18 **Résolution autorisant la mise en place de dispositifs de contrôle sur la rue Théode (ajout d'arrêts à l'intersection des rues Boisclair et Brousseau et retrait d'arrêts à l'intersection de la rue Poulin)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Théode à l'intersection des rues Boisclair et Brousseau afin que des arrêts soient présents dans toutes les directions ainsi qu'au retrait des arrêts sur la rue Poulin à l'intersection des rues Théode et Poulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/1/18 **Résolution autorisant le retrait des arrêts à l'intersection des rues Fortin et Lalancette**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait des arrêts sur la rue Fortin à l'intersection des rues Fortin et Lalancette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/1/18 **Résolution autorisant le retrait des arrêts à l'intersection des rues Victorin et Maurice**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait des arrêts à l'intersection des rues Victorin et Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0047/1/18 **Résolution autorisant le retrait de l'arrêt à l'intersection de la rue Barnabé et de la 22e Avenue**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de l'arrêt à l'intersection de la rue Barnabé et de la 22^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/1/18 **Résolution autorisant le retrait de l'arrêt à l'intersection des rues Marconi et de la Sentinelle et le retrait des arrêts à l'intersection de la rue Hector et du boulevard Cusson**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de l'arrêt à l'intersection des rues Marconi et de la Sentinelle et au retrait des arrêts à l'intersection de la rue Hector et du boulevard Cusson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une marquise projetée rattachée au bâtiment principal et les lignes latérales de terrain au 330 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 octobre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à :

- zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne latérale gauche de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 330 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire, d'augmenter la superficie maximale du logement au sous-sol et réduire la hauteur hors-sol minimale d'un logement au sous-sol au 2090 du boulevard Jean-De Brébeuf**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cent vingt mètres carrés (120 m²) à quatre-vingt-douze mètres carrés (92 m²) la superficie minimale d'implantation d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-quatre mètres carrés (64 m²) la superficie maximale du logement au sous-sol;
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule quatre-vingt-six mètre (0,86 m) la hauteur minimale hors-sol du logement au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2090 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain au 910 de la 108e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé et une ligne latérale gauche de terrain, à la

condition que la longueur de l'avant-toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas (8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 910 de la 108^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale au 4 de la rue Chantale**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m²) à deux mille sept cent trente mètres carrés (2730 m²) la superficie minimale d'un lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet d'entreposage en cour avant et d'agrandissement du bâtiment principal au 1200 de la rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

-
- autoriser l'entreposage extérieur en cour avant donnant vers la rue Rocheleau à gauche du bâtiment principal pour un usage commercial;
 - autoriser une clôture en mailles de chaîne en cour avant;
 - augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en mailles de chaîne qui sera installée en cour avant;
 - autoriser une aire d'étalage extérieur en cour avant;
 - autoriser que les manœuvres des véhicules soient exécutées à l'intérieur de l'emprise de la rue Sigouin;
 - autoriser la présence d'une entrée charretière dans le prolongement d'un accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal servant de quai de chargement et de déchargement;

à la condition :

- qu'une distance minimale de quatre mètres (4 m) soit respectée entre la clôture en mailles de chaîne d'un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) de hauteur et la ligne avant de terrain donnant sur la rue Rocheleau;
- qu'une haie de cèdres soit aménagée sur toute la longueur de la clôture ceinturant la ligne avant de l'aire d'entreposage en cour avant;
- de prévoir, dans la bande située entre la clôture et l'emprise de la rue Rocheleau, la plantation équivalente d'un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires (50 % conifères et 50 % feuillus);
- que la hauteur de l'entreposage en cour avant soit limitée à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m);
- d'autoriser une aire d'étalage en cour avant d'une superficie maximale de quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 m²) et établir à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale hors tout des machineries qui s'y retrouvent;

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

La haie de cèdres doit avoir une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1200 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain, d'abroger la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement des limites de terrain et REFUSANT un tablier de manœuvre à partir de l'emprise de rue dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain au 1250 de la rue Saint-Adélaïde et aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre, au 1250 de la rue Saint-Adélar, un tablier de manœuvre à partir de la rue Charles-Garnier;
- **autoriser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
 - augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de vingt-cinq pour cent (25 %) à :
 - cinquante pour cent (50 %) pour le bâtiment aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse;
 - soixante-deux pour cent (62 %) pour le bâtiment situé au 1250 de la rue Saint-Adélar;
 - réduire, au 1250 de la rue Saint-Adélar, d'un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement de la ligne arrière de terrain;

aux conditions suivantes :

- procéder à l'engazonnement de la partie résiduelle de la cour arrière soit à l'extérieur de l'aire de stationnement projetée aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse;
- procéder à l'engazonnement des deux (2) terrains localisés en bordure du boulevard Jean-De Brébeuf, à l'intersection avec la rue Charles-Garnier d'une superficie totale de mille trente-neuf virgule deux mètres carrés (1 039,2 m²) au 1250 de la rue Saint-Adélar;

et ce, à l'intérieur de la zone d'habitation H-830 pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit au 1250 de la rue Saint-Adélar et aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/1/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée sur muret pour un bâtiment commercial existant et un bâtiment commercial projeté aux 485-493 de la rue Saint-Pierre

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule zéro un mètres carrés (2,01 m²) à trois virgule soixante-quinze mètres carrés (3,75 m²) la superficie maximale de l'enseigne détachée projetée sur muret **à la condition** qu'aucune enseigne détachée du bâtiment principal ne soit installée sur le lot 5 608 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (485 de la rue Saint-Pierre), et ce, pour l'immeuble existant situé sur le lot 5 608 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 493 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0056/1/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une enseigne détachée du bâtiment principal (sur poteau) à l'intérieur du triangle de visibilité au 1380 du boulevard Lemire

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une enseigne détachée du bâtiment principal (sur poteau) à l'intérieur du triangle de visibilité, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1380 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0057/1/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, ainsi qu'entre le mur du garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain au 2355 de la rue Vivaldi

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) la distance minimale entre le mur d'un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule huit mètres (8,8 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 445 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2355 de la rue Vivaldi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale, le total minimal des marges latérales et le pourcentage de maçonnerie pour la partie agrandie projetée du bâtiment principal au 401 de la rue Paul-H.-Frigon**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq mètres (5 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) la marge latérale minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à huit virgule quatre mètres (8,4 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire de cent pour cent (100 %) à soixante pour cent (60 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur la portion agrandie du bâtiment principal **à la condition** de déposer au Service de l'urbanisme un plan montrant la proportion de maçonnerie et d'agrégat sur toutes les façades de l'agrandissement;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 704 296 et 3 704 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 401 de la rue Paul-H.-Frigon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales d'un lot dans le cadre du déplacement d'un lot existant au 1500 du chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- cinquante mètres (50 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale du lot projeté;

-
- quatre mille mètres carrés (4 000 m²) à mille deux cents mètres carrés (1 200 m²) la superficie minimale du lot projeté, **à la condition** qu'aucun bâtiment principal ne soit construit sur ce lot;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 488, 4 351 598 et 4 355 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain au 1370 de la rue Duvernay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre l'extrémité du toit d'un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule deux mètres (4,2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1370 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/1/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 43-45 de la rue Bellevue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant de trois virgule zéro deux mètres (3,02 m) à :

- un virgule deux mètre (1,2 m), **à la condition** que la longueur de la partie de mur où cette marge avant est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m);
- deux virgule quatre-vingt-huit mètres (2,88 m), **à la condition** que la longueur de la partie de mur où cette marge est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatorze mètres (3,14 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 43-45 de la rue Bellevue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/1/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision du lot 4 633 461

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la largeur minimale de cinquante mètres (50 m) à trente et un mètres (31 m), et ce, pour une partie du lot 4 633 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit le lot 6 174 263 projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0063/1/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 13 décembre 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.12.03	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
17.12.04	485-493 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment (sur muret)
17.12.05	1380 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment, rénovation d'une construction accessoire (marquise pour pompes à essence), enseignes rattachées à la construction accessoire (marquise pour pompes à essence) et enseigne détachée du bâtiment
17.12.06	1280 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.07	1278 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.08	2410 avenue Camille-Dreyfus	Agrandissement du bâtiment (condition)
17.12.09	1038 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.10	2677 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.11	715 boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain (condition)
17.12.12	300 rue Morse	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.13	209 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
17.12.14	91 avenue Plamondon	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0064/1/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 10 janvier 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.01.03	1940 boul. Lemire	Rénovation extérieure, enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée
18.01.04	3032-3042 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure
18.01.05	400 rue Heriot (local 4)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/1/18 Avis de motion du règlement no RV18-4928 visant les 2075 et 2085 rue Cardin et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4928 visant les 2075 et 2085 rue Cardin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson.

0066/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4929 visant le 2550 rue Alfred-Nobel et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandise dans la portion nord du parc industriel et la vitrine 55

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4929 visant le 2550 rue Alfred-Nobel.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandise dans la portion nord du parc industriel et la vitrine 55.

0067/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4930 visant le 2820 rue du Trappeur et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos»

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4930 visant le 2820 rue du Trappeur.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos».

0068/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4931 visant le 2330 rue Sigouin et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4931 visant le 2330 rue Sigouin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, **selon certaines conditions.**

0069/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4932 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil afin d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Celui-ci énonce également les règles qui doivent guider la conduite des conseillères et conseillers, pendant et après leur mandat

Avis est donné par Monsieur Alexandre Cusson, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4932 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal.

Monsieur Alexandre Cusson présente le règlement qui a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil afin d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Celui-ci énonce également les règles qui doivent guider la conduite des conseillères et conseillers, pendant et après leur mandat. Il mentionne également que le conseil souhaite ajouter un article sur la question du harcèlement.

0070/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation d'un caractère de rue et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Le lot 3 920 910 est situé dans une zone boisée près de la jonction du boul. Saint-Joseph et de la rue Monique. Le lot 4 433 281 est un tronçon de rue localisé au sud-ouest de la rue Hélène, en intersection avec la rue Mailhot

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Le lot 3 920 910 est situé dans une zone boisée près de la jonction du boul. Saint-Joseph et de la rue Monique. Le lot 4 433 281 est un tronçon de rue localisé au sud-ouest de la rue Hélène, en intersection avec la rue Mailhot.

0071/1/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de faire l'emprunt de la somme de 8 200 000 \$ sur une période d'au plus 15 ans, et ce, dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation, notamment en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie).

La greffière présente le règlement qui a pour objet un emprunt n'excédant pas la somme de 8 200 000 \$ sur une période de 15 ans dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation, notamment en matière de voirie, relatives à l'eau potable et aux eaux usées.

0072/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4928 (2075 et 2085 rue Cardin)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4928 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4929 (2550 rue Alfred-Nobel)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4929 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4930 (2820 rue du Trappeur)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4930 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3^e Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4931 (le 2330 rue Sigouin)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4931 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/1/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire au 1990 rue Jean-Berchmans-Michaud

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau),

et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, soit au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/1/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain au 4775 de la Route 139

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 3921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d'une largeur minimale de 28 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d'une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d'une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 % de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l'horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l'espace bureau.

Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet à trois niveaux de hauteur distincts;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l'ensemble des murs latéraux à l'exception d'un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d'une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d'une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d'une longueur minimale de 30 mètres et d'une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d'au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;
- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 3,5 mètres;

-
- à l'intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 0,91 mètre doit être plantée;
 - les bandes paysagères ou gazonnées, en cour avant, doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d'asphalte ou de tout autre matériau similaire.

Espace d'entreposage extérieur en cour arrière

- l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôts mobiles est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d'une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l'usage principal, soit à des fins d'entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d'une largeur minimale de 28 mètres.

Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain

Toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal de même qu'à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s'appliquent à l'égard de toute modification relative à l'apparence extérieure de même qu'à l'aménagement de terrain.

Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} novembre 2017;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante du présent second projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4906-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4906-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4923-1 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la superficie maximale et sa proportion par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, d'un local occupé par un gymnase de type Crossfit à l'intérieur des entreprises situées sur la rue Jean-Berchmans-Michaud

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4923-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349.

La zone industrielle I-349 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, les limites arrière des terrains donnant sur la rue Jean-Berchmans-Michaud, la rue Cormier et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4924-1 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre et la superficie déjà autorisés pour les garages privés situés sur des terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4924-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4926-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation de serres commerciales dans la cour latérale d'un commerce d'horticulture à l'intérieur de la zone commerciale située sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Comeau et Joël

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4926-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter l'usage « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en complément des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-1113;
- de modifier les normes applicables à l'implantation de serres à l'intérieur de la zone commerciale C-1113.

La zone industrielle C-1113 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Comeau et Joël,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/1/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des usages commerciaux reliés au commerce local (à l'exclusion de certains usages non compatibles avec le milieu) et au bureau à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment existant et de prévoir des conditions de réaménagement de terrain au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages C-2 (commerce local) en excluant certains usages non compatibles avec le milieu;
- d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau);
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain dans les cours avant et avant secondaire;

et ce, sur le lot 3 083 200, soit au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf.

La zone d'habitation H-727 est délimitée approximativement par la rue Saint-Thomas, le boulevard Jean-De Brébeuf, la rue Saint-Rodolphe et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/1/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à régulariser la présence d'un service d'aménagement paysager dans le secteur du boulevard Jean-De Brébeuf à proximité de la rue Roger au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, un service d'aménagement paysager au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf, **selon certaines conditions** relatives à l'aménagement et à l'occupation de terrain.

Le périmètre des zones d'habitation H-5312 et agricole A-5308 visées par la demande est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et le chemin Tourville, entre le boulevard Jean-De Brébeuf et l'axe de la rue Yergeau,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0084/1/18 Adoption du règlement no RV17-4894-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour le développement de terrains résidentiels, commerciaux et industriels, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1218/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4894-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, l'usage «6153 Service de lotissement et de développement de biens-fonds» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre la rue Sigouin et une distance d'environ 115 mètres au sud-est de la rue du Fraisier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0085/1/18 **Adoption du règlement no RV17-4895-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser le nettoyage par l'utilisation de la glace sèche à titre d'usage accessoire à un usage de fabrication de la glace sèche dans le secteur de la rue Rocheleau, entre les rues Bergeron et Power**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1219/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4895-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis «6348.1 Service de nettoyage après sinistre » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) ainsi que l'usage «6219 Autres services de nettoyage» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage «2096 Industrie de la glace» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/1/18 **Adoption du règlement no RV17-4896-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située au nord de l'avenue du Vigneron**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1220/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4896-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d’agrandir les zones d’habitation H-1165 et H-1188 à même une partie de la zone d’habitation H-1155 et de l’ensemble de la zone communautaire P-1191;
 - de créer, à même une partie de la zone d’habitation H-1155 et communautaire P-1190, soit pour le secteur localisé au nord des rues du Chenin et du Tressot, et ce, entre les rues Léger et l’axe de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) :
 - les zones d’habitation : H-1192 et H-1193;
 - la zone communautaire : P-1194;
 - les zones de réserve : RES-1195 et RES-1196
 - de prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
 - de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
 - de prévoir en conséquence, pour les zones de réserve précédemment créées, les différents usages de conservation spécifiquement permis;
 - en conséquence, d’abroger les zones d’habitation H-1155 et communautaires P-1190 et P-1191;

Le périmètre des zones d’habitation H-1155, H-1165, H-1188 et communautaires P-1190 et P-1191 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Léger et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l’axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu’à l’axe est-ouest des rues du Cabernet, du Sémillon et du Chardonnay projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0087/1/18 Adoption du règlement no RV17-4898-1 modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser les usages de vente au détail de fournitures industrielles sur une portion de la rue Joseph-St-Cyr

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1222/11/17 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV17-4898-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l’intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser par contingentement, les usages spécifiquement permis «5220 Vente au détail d’équipements de plomberie, de chauffage, de climatisation et de foyer», «5252.2 Vente au détail d’outils ou d’équipements», «6425 Service de réparation et d’entretien de machines et de matériels d’usage commercial et industriel» faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d’implantation.

-
- d'autoriser, à titre d'usage accessoire aux usages précédemment cités, les usages «2215 Industrie du boyau de courroies en caoutchouc» faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) de même que les usages sous restriction «6354.1 Réparation de machineries lourdes» et «6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus)».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/1/18 Adoption du règlement no RV17-4899-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser les activités commerciales de restauration de même que la vente de fruits et de légumes à titre d'activités accessoires aux usages agricoles permis, dans la zone située sur le boulevard Lemire Ouest, à proximité de l'autoroute Jean Lesage

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1223/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4899-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone agricole A-5103, de manière à y autoriser en plus des usages accessoires aux activités agricoles actuellement permis, les usages accessoires «5431 Vente au détail de fruits et de légumes» et «5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de modifier **certaines conditions** relatives à la superficie maximale occupée par les usages accessoires.

La zone agricole A-5103 est localisée, de façon approximative, entre l'axe est-ouest de la rue Saint-Roch Sud et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la place Kubota, et ce, entre l'axe nord-sud de la rue Saint-Roch-Sud, jusqu'au boulevard Lemire Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/1/18 Adoption du règlement no RV17-4901-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nord-est de l'accès au site des ateliers municipaux à partir de ladite rue

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1225/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4901-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-720 et H-731-1 de même que d'une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-1, soit pour le secteur localisé à l'est des rues du Velours, du Denier et de la Filature, et ce, entre les rues Saint-Jean et Lalemant :
 - les zones d'habitation : H-720-3 et H-720-4
 - la zone communautaire : P-720-5
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone communautaire précédemment créée, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;

Le périmètre des zones d'habitation H-720-3, H-720-4 et communautaire P-720-5 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Celanese, le boulevard Saint-Joseph, la rue Jacquard et l'avenue Camille-Dreyfus, et ce, à partir de la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Lalemant,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/1/18 Adoption du règlement no RV17-4903-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre l'implantation d'un usage de type bureau d'une superficie d'implantation supérieure à celle actuellement autorisée et de modifier les exigences de zone tampon pour le secteur situé du côté sud de la rue Saint-Pierre, approximativement entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1226/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4903-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'abroger, à l'intérieur de la zone commerciale C-513, la superficie maximale de plancher applicable à l'usage «6994 Association civique, sociale et fraternelle» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'exigence d'aménagement d'une zone tampon pour l'ensemble des usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), à **certaines conditions.**

La zone commerciale C-513 est localisée, de façon approximative, du côté sud de la rue Saint-Pierre, et ce, entre l'arrière des propriétés localisées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph et de la rue Notre-Dame,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/1/18 Adoption du règlement no RV17-4905 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1329/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4905 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles, à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture, aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/1/18 Adoption du règlement no RV17-4917 modifiant le règlement de permis et certificats afin d'apporter des ajustements aux tarifs exigés dans le cadre des demandes de permis ou de certificat

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1326/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV17-4917 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but de modifier :

- le «Tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat» afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le «Tableau des durées de validité des permis et certificats d'autorisation» afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le «Tableau des tarifs des permis et certificats» afin de modifier les frais exigés dans le cadre de demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation selon le type de travaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/1/18 Adoption du règlement no RV17-4925 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de spécifier que, parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1333/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4925 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de spécifier que le président du comité consultatif d'urbanisme doit être choisi parmi une personne élue, soit un membre du conseil municipal, siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme;

-
- de spécifier que le vice-président du comité consultatif d'urbanisme doit être une personne choisie parmi les résidents de la Ville de Drummondville siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0094/1/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des usages reliés au service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations sur un terrain situé sur le boulevard Saint-Charles, entre la rue Domino et le boulevard de l'Université, soit au 1600 du boulevard Saint-Charles**
#

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations» faisant partie de la classe d'usages sous restrictions;

aux conditions suivantes :

- aménager un îlot le long de la ligne avant près de la limite gauche du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de douze mètres (12 m) pour une superficie minimale de dix-huit mètres carrés (18 m²) dans lequel un minimum de deux arbres de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doivent être plantés;
- aménager un îlot le long de la ligne latérale gauche de terrain près de la limite avant du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de douze mètres (12 m) pour une superficie minimale de seize mètres carrés (16 m²) dans lequel un minimum d'un arbre de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doit être planté;
- installer, entre le mur latéral droit du bâtiment principal et la ligne latérale gauche de terrain, une clôture en mailles de chaîne avec lattes d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de la ligne avant de terrain;

-
- utiliser l'espace situé entre la clôture et la ligne avant de terrain à des fins de stationnement seulement.
 - toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du lot 4 350 983, soit au 1600 du boulevard Saint-Charles.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0095/1/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser, à certaines conditions, l'agrandissement d'un site de récupération et de triage de produits divers au 1820 de la rue Power

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage «4876 Station de compostage») » sur le site au 1820 de la rue Power (lot 6 115 273), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage NO 4300, **aux conditions suivantes** :

- de conserver intégralement une bande boisée d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une largeur minimale de 180 mètres dans la partie nord du site;
- seul le déboisement nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès reliant le site actuel au 1637 de la rue Sigouin à la rue Power d'une largeur maximale de 7 mètres est autorisé;

-
- les activités extérieures sont limitées à :
 - l'aménagement à même les surfaces actuellement déboisées de 2 aires d'entreposage extérieures uniquement pour les conteneurs de l'entreprise d'une superficie maximale totale de 7000 mètres carrés, et ce, de part et d'autre de la voie d'accès projetée;
 - l'aménagement de 2 aires de stationnement extérieures uniquement pour les véhicules lourds de l'entreprise à même les surfaces actuellement gravelées adjacentes au bâtiment existant et d'une superficie maximale totale de 4000 mètres carrés.
 - les activités de récupération et de triage de produits divers sont uniquement autorisées à l'intérieur d'un bâtiment existant à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur les feuillets 1 de 2 et 2 de 2 du plan de localisation préparé par Michel Dubé arpenteur (Plan A2-246, Dossier 1003 et Minute: 23796) émis le 19 octobre 2017 et faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- la famille de monsieur Lyes Cherifi, préposé à la réglementation surnuméraire aux Services à la vie citoyenne suite à son décès.
 - Madame Caroline Cloutier, agente aux nouveaux médias au Service des communications et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Réjean Cloutier.
- Classique hivernale (M. Alexandre Cusson)
 - Certification Vélosympathique (M. John Husk)
 - Plaisirs d'hiver (Mme Stéphanie Lacoste)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 5 février 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 février 2018.

0096/1/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.